



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE COURCELLES-CHAUSSY  
ARRONDISSEMENT DE METZ

Nombre des membres  
du Conseil municipal  
élus :  
**23**

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Conseillers  
en fonction :  
**22**

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire  
Secrétaire de séance : Mme Angèle LIPPOLIS

Conseillers présents :  
**18**

**Présents :**

Date d'envoi de la  
convocation :  
**27 juin 2025**

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; M. Eric BOILEAU ; Mme Nicole BURGER ; Mme Patricia CANTERI ; M. Bruno FREUDL ; M. Laurent GARCIA ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Patrick SILOV-TEPIC ; Mme Marie WUJEK

**Absents excusés :**

Mme Patricia FAGNONI (procuration à Mme Peggy RASQUIN)  
Mme Régine GRESSET (procuration à Mme Angèle LIPPOLIS)  
Mme Sandra ILLG (procuration à Mme Christelle BARTHEL)  
M. Benoit ZIMMERMANN (procuration à M. Patrick SILOV-TEPIC)

**Absents non-excuses :**

**DCM N°6 : Versement d'une subvention à l'école maternelle pour l'animation « La rentrée en musique »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention sollicitée par l'école maternelle « La Bossotte » auprès de la Commune,

Entendu l'exposé suivant :

L'équipe pédagogique de la maternelle « La Bossotte » souhaite offrir aux élèves, à l'occasion de la rentrée scolaire 2025, un moment de partage en musique avec un intervenant de l'INECC, comme lors des deux précédentes rentrées.

Le coût de l'intervention pour l'école maternelle s'élève à 150 €.

Aussi, il est sollicité auprès de la Commune une subvention à hauteur de 150 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser une subvention de 150 € à l'école maternelle « La Bossotte » pour l'organisation de l'animation « La rentrée en musique ».

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSY, le 3 juillet 2025

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*